



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle  
5 rue Hinzelin  
CS 50551  
POLYGONE - bâtiment A  
57009 Metz Cedex

Metz, le 05/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Aide pour l'Afrique**

1B – 137 rue de Lourdes  
57150 Creutzwald

Références : LHOPITAL\_Aide-Afrique\_2025-02-04\_RAPVI\_Sanctions\_NDS\_01056  
Code AIOT : 0100007671

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement Aide pour l'Afrique implanté 73 rue de Metz 57490 L'Hôpital. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection du 28 janvier 2025 fait suite :

- à la visite du 11 octobre 2022, qui avait relevé une activité illicite de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) exploitée à l'arrière du bâtiment exploité par la société groupe Deniz Frères sans disposer de l'agrément requis. L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022 DCAT/BEPE-13 du 19 janvier 2023 avait demandé à l'exploitant de régulariser la situation administrative de son activité dans un délai de 2 mois ;
- à la visite du 23 janvier 2024, où il avait été constaté que l'exploitant continuait son activité d'entreposage et de démontage de VHU et que la quantité de déchets présents sur le site

avait augmentée par rapport à la visite du 11 octobre 2022 sans régularisation de la situation administrative. L'arrêté préfectoral n°2024 DCAT/BEPE-91 du 7 mai 2024 a ordonné la suppression de l'installation et la remise en état du site par l'exploitant.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Aide pour l'Afrique
- 73 rue de Metz 57490 L'Hôpital
- Code AIOT : 0100007671
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site accueille une activité illicite de démontage de véhicules hors d'usage réalisée par une association d'entre-aide "Aide pour l'Afrique".

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Fermeture, évacuation des déchets et remise en état	AP de Mesures d'Urgence du 07/05/2024, article 1	Avec suites, Suppression ou fermeture	Apposition de scellés, Astreinte	28 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 28 janvier 2025, objet du présent rapport, a mis en évidence le maintien en exploitation de l'activité de démontage de véhicules hors d'usage avec l'entreposage de pièces issues du démontage de véhicules sur l'ensemble du site. Un employé était présent le jour de la visite et n'a pas réussi à contacter l'exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fermeture, évacuation des déchets et remise en état

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures d'Urgence du 07/05/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 23/01/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suppression ou fermeture</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 07/05/2024</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>"Les installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 19 janvier 2023 sont supprimées à compter de la date de notification du présent arrêté.</p> <p>Les activités (hors mise en sécurité et remise en état) réalisés dans ces installations cessent définitivement à compter de la date de notification du présent arrêté.</p> <p>Le site est mis en sécurité conformément à l'article L. 514-4 du code de l'environnement, notamment :</p> <p>1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La remise en état."</p>
<b>Constats :</b> <p>Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a continué son activité d'entreposage et de démontage de VHU. Un employé était par ailleurs présent.</p> <p>L'inspection des installations classées a constaté de nouveaux dépôts de déchets de véhicules hors d'usage (VHU). Une planche photo est jointe au présent rapport.</p> <p>L'inspection des installations classées a constaté la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de 6 véhicules, 3 camionnettes et un châssis entreposés sur le site sur un sol non imperméable. La surface occupée par les véhicules hors d'usage sur le site reste inférieure à 100m<sup>2</sup> (seuil de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712) ;</li><li>• de nombreuses pièces détachées souillées et non souillées issues de VHU dispersées sur l'ensemble du site dont certaines sur un sol non imperméabilisé ;</li><li>• d'un stock important de pneumatiques à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments ;</li><li>• de nombreux déchets d'aérosols, de bidons d'huile et de fûts de produits chimiques ;</li><li>• des réfrigérateurs.</li></ul> <p>À l'arrière du bâtiment, non accessible par l'inspection des installations classées, de nombreux déchets étaient également présents sur un sol non imperméable.</p> <p>Au vu des constats, l'exploitant a continué à poursuivre ses activités malgré l'ordonnance de cesser définitivement celles-ci.</p>

Pour rappel, l'installation se trouve en limite de propriété de la plate-forme chimique de Carling/Saint-Avold et de la voie ferrée et qu'un éventuel incendie, conséquence potentielle des nombreux déchets présents sur site, est susceptible de générer des effets thermiques sur les voies ferrées voire sur les sites voisins.

L'exploitant n'ayant pas respecté l'arrêté préfectoral n°2024 DCAT/BEPE-91 du 7 mai 2024 ordonnant la suppression de l'installation et la remise en état du site, il est proposé au préfet :

- d'assujettir l'exploitant à une astreinte journalière avec sursis au 1er mars 2025 d'un montant journalier de 100 € (cent euros par jour) tant que les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2024 DCAT/BEPE-91 du 7 mai 2024 ne sont pas respectées ;
- d'ordonner l'apposition de scellés sur le site empêchant la poursuite de l'activité à l'exception des opérations de remise en état en application des dispositions de l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Apposition de scellés, Astreinte

**Proposition de délais :** 28 jours